

COMMUNE DE SAINT-BRICE

Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Saint-Brice
le 18 janvier 2021
à 19 h 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Bernard LANGLET

PRÉSENTS : Mesdames CHARTIER Cécile, LEDAN Clarisse, LORIN Christine, MOTHRE Marie-Pierre, MOUTON Nicole.

Messieurs FADIN Frédéric, FONTENELLE Robert, LANGLET Bernard, LEROY Sébastien, MARTIN Hervé, PICARD Didier, SAINT-ALBIN Ronald, SOULAT Yannick

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BOURON Virginie ayant donné pouvoir à Mme MOTHRE Marie-Pierre
Mme DAUDON Michèle ayant donné pouvoir à Mr FONTENELLE Robert

SECRÉTAIRE : Monsieur FADIN Frédéric

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 07 décembre 2020
- Délégation de travaux d'éclairage public
- Mise en enquête publique des projets de zonages des eaux usées et pluviales
- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG77
- Délibération autorisant le maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Ordre du jour affiché le 12 janvier 2021
Le Maire, Bernard LANGLET

1. DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un luminaire sur le pignon de la nouvelle cantine scolaire afin d'éclairer le point noir de la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite,

Considérant le devis de la société EIFFAGE pour un montant de 2 669.42 € HT soit 3 203.30 € TTC,

Considérant que la commune de Saint-Brice est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'avis favorable du SDESM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le devis EIFFAGE pour un montant de 2 669.42 € HT soit 3 203.30 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2021,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du SDESM.

2. MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DES PROJETS DE ZONAGES DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les résultats de l'étude de définition des projets de zonages d'assainissement de la commune réalisée par le Bureau d'Etudes Setec Hydratec.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les projets des zonages d'assainissement tel que définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de l'étude citée ci-dessus et annexées à la présente ;
- Et autorise Monsieur Le Maire, à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement conformément aux articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (créés par le décret du 7 avril 2000, modifiés par le décret du 29 décembre 2011 et le décret du 11 septembre 2007 respectivement).

3. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

4. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés soient 14 voix pour et une abstention,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25 %
21	129 234.23 €	32 308.55 €
23	1 030 877 .84 €	257 719 .46 €
TOTAL	1 160 112.07 €	290 028.01 €

Réparties comme suit :

Chapitre	Article	Montant voté
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres immobilisations corporelles	4 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	1 500.00 €
TOTAL		5 500.00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Marie-Pierre MOTHRE** apporte quelques précisions sur l'extension du groupe scolaire :
 - Il n'existe pas de contrat de maintenance spécifique à l'adoucisseur, il sera intégré dans le contrat de maintenance global des appareils de cuisine.
 - Une proposition de contrat de maintenance pour la chaudière est en cours d'élaboration par le fournisseur.
 - Les dalles acoustiques endommagées seront repeintes.
 - Les serrures manquantes doivent être mises en place cette semaine.
 - La livraison du mobilier de cantine est prévue pour le 19 janvier.
 - Notre demande de ligne téléphonique est toujours en cours. Nous attendons un retour de Covage.
- **Monsieur le Maire** informe l'assemblée :
 - il se rendra à Chalautre-la-Petite samedi prochain avec Kévin FICHE et deux membres du Conseil pour une présentation de leur tracteur.
 - Monsieur VION, président de « la Foulée Saint-Briçoise, demande la mise à disposition d'une salle communale pour y organiser son assemblée générale. Les membres du Conseil refusent car compte-tenu de la situation sanitaire toutes les réunions doivent se tenir en visio-conférence.
- **Robert FONTENELLE** demande à faire le point sur les devis de la Serrurerie du Provinois pour la fixation du palan.
- **Christine LORIN** a constaté la réalisation de travaux sur le chemin de Barlay. Il s'agit peut-être d'un raccordement au réseau d'assainissement. Une rencontre avec le propriétaire de la maison concernée sera organisée.
- **Monsieur TCHERNIATINSKI**, directeur de l'école nous a alerté sur la présence d'un homme prenant des photos des enfants dans la cour de récréation. L'incident a été remonté à l'inspection académique.

La séance est levée à 20 H 00

Vu par NOUS, Bernard LANGLET, Maire de la Commune de Saint Brice, pour être affiché le 21 janvier 2021, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le secrétaire de séance,
Frédéric FADIN

Le Maire,
Bernard LANGLET